

N°AM-2024-16

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR DIDIER CAYRE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2026-58 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction et de signature à M. Didier CAYRE, conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-247 du 1^{er} décembre 2023, portant délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes et Monsieur Yann LE BRECH, directeur général adjoint ;

VU l'attestation de reconnaissance des autorités municipales de BONNEUIL-SUR-MARNE en faveur de la paix de l'association internationale MAYORS FOR PEACE pour la paix et l'abolition des armes nucléaires de mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Didier CAYRE, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué à la mise en œuvre du Plan Climat 2035, au travail de mémoire et de paix et au suivi de l'élaboration du projet de ville.

A ce titre, Monsieur Didier CAYRE assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la coordination de la mise en œuvre du « Plan Climat 2035 » communal ;

2° la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion du travail de mémoire et de paix sur le territoire communal ; le développement des actions menées au titre de « municipalité en faveur de la paix » décernée aux termes de l'attestation de mai 2022 susvisée ;

3° la coordination et le suivi de l'élaboration du projet de ville pour 2035.

Article 2 : L'arrêté municipal n°AM-2026-58 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Didier CAYRE pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 février 2024,



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 FEV. 2024
Et de sa publication le - 5 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS